

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.5 Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti

Contexte

[...]

La qualité de l'ambiance paysagère dépend du respect du caractère des lieux et peut être altérée par un aménagement ou une activité qui seront perçus comme incongrus. Il en va ainsi de certains vestiges d'activités, dont les traces seraient à résorber (reliques de chantiers, installations obsolètes en ruines ou pour partie démontées, restes d'obus...).

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, relevant de missions fondamentales du parc national.

Objectifs poursuivis

- En modulant les autorisations de travaux selon le caractère dominant des espaces, la réglementation et la carte des espaces selon leur vocation visent à maintenir la qualité des ambiances paysagères, dont l'appréciation est aussi affaire d'esthétique. L'objectif principal vise la qualité architecturale des bâtiments et la qualité de leurs abords. Dans le cœur du parc national, les bâtiments (chalets d'alpage, refuges et cabanes) sont d'autant plus visibles qu'ils sont peu nombreux et le plus souvent isolés les uns des autres.

[...]

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.5.a ? - Mettre en place un référentiel sur les bonnes pratiques et les recommandations architecturales, paysagères et esthétiques.	Intégrer les préconisations relatives à la qualité architecturale dans les autorisations de travaux	Relais de l'information auprès des propriétaires concernés	CAUE

Parc national de la Vanoise

Réaliser les porter à
connaissance auprès des
communes.

Parc national de la Vanoise

2.1.5.b - Améliorer la qualité des abords des refuges et chalets	Assurer la maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments en propriété. Sensibiliser, conseiller, inciter et soutenir les restaurations		Propriétaires, exploitants, gestionnaires des bâtiments concernés
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4263

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 15:30